

**COMPTE RENDU SEANCE DU 26 MARS 2021**  
**Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes**

---

**Présents :** Mme NÉE Sylviane, M BERSAC Claude, Mme Martine MARTHE-ROSE, M Thierry BOUSSARIE, M MOIRAND Bernard, Mme MILLOT Adeline, M MAZIERE Patrick, Mme BALLOU Myriam, Mme BERSAC Monique

**Absente excusée :** Mme BALLOU Raymonde

**Secrétaire de séance :** Mme Martine MARTHE-ROSE

.....

Rappel de l'ordre du jour :

- **Compte administratif de la commune 2020**
- **Compte de gestion de la commune 2020**
- **Compte Administratif de l'assainissement 2020**
- **Compte de gestion de l'assainissement 2020**

- Questions diverses

.....

Mme la Maire remercie tous ceux qui ont participé aux travaux effectués au cours de l'année 2020 et Mme Monique BERSAC pour son travail sur le budget de la commune.

Délibération n°2021-06

**COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.121-31, L 2122-21, et L243-1 et 2R., 2342-12

Madame La maire donne la parole au rapporteur du budget, Mme Monique BERSAC :

Le compte administratif du budget de la commune présente les résultats de clôture suivants

**Fonctionnement :**

Dépenses	231 231.35 €
Recettes	291.673.99 €

**Investissement :**

Dépenses	121 915.20 €
Recettes	114 525.35 €

**Restes à réaliser :**

Dépenses	0.00 €
Recettes	25 258.51 €

Le Conseil Municipal désigne M Claude BERSAC, en sa qualité de doyen d'âge, afin qu'il précise et fasse voter le compte administratif 2020.

Hors de la présence de Madame le Maire conformément à l'article I 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate que le compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Approuve à l'unanimité des présents le compte administratif du budget de la commune pour l'année 2020.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

.....

Délibération n°2021-07

### **COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2020**

Le Conseil Municipal,

- Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2020, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
  - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020;
  - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :  
**Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

.....

## **COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.121-31, L 2122-21, et L243-1 et 2R. 2342-12

Madame La maire donne la parole au rapporteur du budget, Mme Monique BERSAC ;  
Le compte administratif du budget de la commune présente les résultats de clôture suivants

Fonctionnement :		Investissement :	
Dépenses	10 859.49 €	Dépenses	27 172.24 €
Recettes	16 039.26 €	Recettes	25 582.46 €

Le Conseil Municipal désigne M Claude BERSAC, en sa qualité de doyen d'âge, afin qu'il précise et fasse voter le compte administratif 2020.

Hors de la présence de Madame le Maire conformément à l'article l 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate que le compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Approuve à l'unanimité des présents le compte administratif du budget assainissement pour l'année 2020.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

.....

Délibération n° 2021-09

## **COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT 2020**

Le Conseil Municipal,

➤ Après présentation du budget de l'assainissement et des décisions modificatives de l'exercice 2020, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

➤ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020;

➤ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'assainissement de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### Questions diverses.

Mme La Maire informe qu'elle a reçu un courrier pour le logement de l'ancien presbytère.

Prochaines réunions : Commission des travaux le 30 mars, Commission des finances le 8 avril et le conseil municipal le 15 avril.

.....

Fin de séance à 19h40

